

AFFAIRE N° 6 - Nouveau projet de construction d'une salle d'œuvres paroissiales à Sainte-Clotilde.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Le Conseil Municipal dans sa séance du 29 Août dernier a donné son accord de principe quant à la location à l'Association Diocésaine d'une parcelle de terrain située à Saint-Denis, au lieu dit "Sainte-Clotilde", d'une superficie de 626 m², 25, sur laquelle sera édifiée la salle d'œuvre paroissiales sous les réserves suivantes :

- 1°) qu'une portion de terrain soit réservée à l'aménagement d'un chemin au Sud du terrain pour remplacer la Rue de la Cure, de façon à établir une sortie derrière l'Eglise;
- 2°) que dans certaines circonstances particulières à déterminer (distribution de prix) les bâtiments construits puissent être mis à la disposition de la Municipalité qui les utilisera à sa convenance.

Il avait été également décidé que les plans de la construction en cause devaient être modifiés.

Je suis allé moi-même sur le terrain, accompagné de Monseigneur MONDON, du Secrétaire Général de Mairie et de l'Architecte communal, afin de déterminer sur place l'implantation du bâtiment.

Par ailleurs, le Révérend Père HAVETTE vient de me faire remettre de nouveaux plans concernant la construction en question et qui me paraissent corrects.

En conséquence, je vous demande, Messieurs, de me faire connaître votre avis concernant ce projet de construction que je ferai circuler parmi vous.

D'autre part, je vous rappelle que l'Association Diocésaine sollicite la location de la parcelle de terrain destinée à recevoir la construction de la salle d'œuvres, et ce pour un loyer que le Conseil Municipal voudra bien fixer compte tenu du but envisagé.

Messieurs, je vous demande de me faire connaître également votre accord sur ce dernier point.

Je mets la question aux voix ./.

Après débats, le Conseil Municipal donne son accord à la location à l'Association Diocésaine d'une parcelle de terrain de 626 m², 25, située à Saint-Denis au lieu dit " Sainte-Clotilde ", à proximité de l'Eglise, et sur laquelle sera édifiée une salle d'œuvre paroissiales. Il fixe, en outre, un prix de location symbolique de un franc par an pour la totalité du terrain.